

**EXIGENCES PARTICULIÈRES POUR L'ATTRIBUTION
ET LE SUIVI DE LA MENTION :**

« ÉCONOMIE D'ÉNERGIE »

Date d'application : 1^{er} juillet 2008

SOMMAIRE	PAGES
1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	3
2 QUALIFICATIONS CONCERNÉES	3 et 4
3 EXIGENCES PARTICULIÈRES	4 et 5
4 DISPOSITIONS CONCERNANT LE SUIVI	5
4.1 DURÉE DE VALIDITÉ DE LA MENTION	5
4.2 CONTRÔLE ANNUEL	
4.3 RÉVISION	
5 MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PRÉSENTES EXIGENCES	5
6 DATE D'APPLICATION	5
7 APPROBATION	5

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Le présent document détaille l'annexe A pour la mention « Economie d'énergie ». Il a pour objet de compléter le référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat : Document Qualibat 005, dans sa dernière version, en spécifiant les exigences particulières auxquelles doivent répondre les entreprises demandant cette mention en accompagnement d'une des qualifications concernées.

2. QUALIFICATIONS CONCERNÉES

2.1 - Isolation des parois verticales opaques et des planchers bas

211 :	2111 - 2112 - 2113 - 2114
212 :	2121
213 :	2132
214 :	2141 - 2142
218 :	2181 - 2182 - 2183
221 :	2211 - 2212 - 2213 - 2214
381 :	3811 - 3813
641 :	6412
642 :	6422
713 :	7131 - 7132 - 7133

2.2 - Isolation des toitures et des planchers hauts

237 :	2371
310 à 318 :	3101 - 3111 - 3113 - 3121 - 3122 - 3123 - 3131 - 3132 - 3142 - 3143 - 3152 3153 - 3162 - 3163 - 3172 - 3173
319 :	3193
321 à 328 :	3211 - 3212 - 3213 - 3214 - 3221 - 3222 - 3223 - 3233 - 3234 - 3242 - 3271 3272 - 3281
413 :	4131 - 4132 - 4133
712 :	7122 - 7123
714 :	7141 - 7142

2.3 - Ouvrants, fermetures et protections solaires

351 :	3511 - 3512
352 :	3521 - 3522 - 3523
353 :	3531 - 3532 - 3533
361 :	3611 - 3612
362 :	3621 - 3622 - 3623
431 :	4311 - 4312 - 4313
451 :	4511 - 4512 - 4513
452 :	4522 - 4523
453 :	4532 - 4533

2.4 - Ventilation

543 :	5431 - 5432 - 5433
-------	--------------------

2.5 - Chauffage à eau chaude (solaire, bois, PAC, chaudières)

531 :	5311 - 5312 - 5313
537 :	5372 - 5373
538 :	5381 - 5382
539 :	5391

2.6 - Chauffage à air (chauffage électrique par effet de joule, PAC air/air, générateurs à air chaud)
531 : 5311 - 5312 - 5313

2.7 - ECS (Solaire, thermodynamique, accumulation, direct)
511 : 5111 - 5112 - 5113
537 : 5371 - 5372 - 5373
538 : 5381 - 5382
539 : 5392

2.8 - Rafraîchissement et Climatisation
541 : 5412 - 5413 - 5414
542 : 5421 - 5422 - 5423

3. EXIGENCES PARTICULIÈRES

Toutes les exigences décrites dans le référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat : Document Qualibat 005, dans sa dernière version, s'appliquent.

De plus, l'entreprise, sollicitant la mention « Economie d'énergie » en accompagnement de la ou les qualifications éligibles à cette mention et détenues à titre quadriennal, doit satisfaire aux exigences particulières suivantes :

Personnel :

Afin de permettre l'évaluation de la connaissance de son personnel, dans les domaines concourant directement ou indirectement aux travaux de rénovation énergétique et se rapportant à l'enveloppe et aux équipements techniques, l'entreprise doit justifier de :

- La formation, au minimum de 10 % de son personnel (hors personnel administratif & apprentis) dans un centre de formation reconnu habilité à dispenser ce type de formation (annexe 1 pour information).

<i>Calcul du seuil minimal :</i>	- effectif entre 1 & 10 salariés :	1 personne
<i>(10 % arrondi à l'unité supérieure)</i>	- effectif entre 11 & 20 salariés :	2 personnes
	- effectif entre 21 & 50 salariés :	3 personnes
	- effectif entre 51 & 100 salariés :	6 personnes
	- effectif entre 101 & 300 salariés :	11 personnes
	- effectif entre 301 & 500 salariés :	31 personnes
	- effectif entre 501 & 1 000 salariés :	51 personnes

Formation :

Cette formation doit être composée des trois modules pédagogiques :

- *Module 1 : « identifier les éléments clés d'une offre globale d'amélioration énergétique des bâtiments – durée 2 jours »*
- *Module 2 : « maîtriser les outils pour mettre en œuvre une offre globale d'amélioration énergétique des bâtiments – durée 2 jours »*
- *Module 3 : « connaître, maîtriser et mettre en œuvre les groupes de technologies performantes d'amélioration énergétiques des bâtiments »*
- *Groupes de technologie :*
 - *isolation des parois verticales opaques et des planchers bas*
 - *isolation des toitures (dont toitures terrasses) et des planchers hauts*
 - *ouvrants, fermetures et protections solaires*
 - *ventilation*

- *chauffage à eau chaude*
- *chauffage à air*
- *eau chaude sanitaire*
- *éclairage et autres équipements électriques (résidentiel et tertiaire)*
- *climatisation et rafraîchissement.*

Cette formation doit traiter des économies d'énergie et recouvrir les thèmes suivants :

- la maîtrise de l'approche globale énergétique d'un bâtiment,
- les principes du fonctionnement énergétique d'un bâtiment,
- l'utilisation d'outils d'analyse et d'évaluation des économies d'énergie,
- la connaissance des technologies constituant des solutions d'amélioration, leur interactions et leurs interfaces.

Pour apprécier la validité de la formation, l'entreprise doit justifier, auprès de l'agence qui assure la gestion administrative de son dossier, que les 3 modules pédagogiques sont couverts par un ou plusieurs salariés en fournissant les attestations de formation dispenser par un organisme habilité.

4 DISPOSITIONS CONCERNANT LE SUIVI

4.1 DURÉE DE VALIDITÉ DE LA MENTION

Les qualifications sont attribuées pour 4 ans. Elles sont mises en révision à l'initiative des commissions d'examen qui attribuent les différentes qualifications pouvant porter cette mention.

4.2 CONTRÔLE ANNUEL

Chaque année, lors du contrôle annuel, l'entreprise doit établir une déclaration sur l'honneur attestant que les personnes ayant suivi la formation sont toujours dans l'entreprise.

En cas de changement, l'entreprise doit produire la ou les nouvelles attestations et démontrer que les modules 1, 2 & 3 de la formation sont bien couverts par l'ensemble de ses personnels formés.

4.3 RÉVISION

Les documents et justificatifs à fournir correspondent à ceux exigés pour une première demande.

5. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PRÉSENTES EXIGENCES

Lorsque des modifications substantielles sont apportées aux exigences du présent document, les entreprises en sont informées, ainsi que du délai qui leur est donné pour s'adapter aux nouvelles dispositions.

6. DATE D'APPLICATION

La date d'application du présent document est celle figurant en première page.

7. APPROBATION

Chaque version du présent document est approuvée par le Conseil d'Administration de Qualibat.